



N° 00087  
du Registre  
des Arrêtés

Objet : Délégation en l'absence du Président pour la période du 23 au 25 octobre 2024 inclus

## **ARRETE**

### **LE PRESIDENT DE LE MANS METROPOLE**

Vu l'article L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui renvoie aux dispositions sur l'organisation communale et notamment pour le remplacement du Président en cas d'absence ou de tout autre empêchement.

Le Président est alors provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un Vice- Président, dans l'ordre des nominations et, à défaut de Vice-Président, par un Conseiller Communautaire désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau.

Considérant l'absence du Président et des Vice-Présidents jusqu'au 4<sup>ème</sup> rang pour la période du 23 au 25 octobre 2024 inclus, il convient de prendre toutes dispositions pour faire face à la continuité de l'activité communautaire et aux besoins de fonctionnement de la Communauté Urbaine.

### **Arrête**

Article 1<sup>er</sup> : Délégation est donnée pour la période définie à :

- Mme Christine POUPINEAU, 5<sup>ème</sup> Vice-présidente, du 23 au 25 octobre 2024 inclus ;

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable Public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Mans, le 23 octobre 2024

Le Président,

*Signé par Stéphane LE FOLL*

Stéphane LE FOLL  
Maire du Mans,  
Ancien Ministre